



**CONVENTION INTERREGIONALE DE PARTENARIAT POUR LA PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS A LA PÊCHE (2022-2025)**

ENTRE

**LE COMITE REGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE (CRPMEM),
et**

**LE COMITE REGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DES PAYS DE LA LOIRE
(COREPEM), et**

LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST (DIRM NAMO), et

**LES DIRECTIONS REGIONALES DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE
BRETAGNE ET DES PAYS DE LA LOIRE (DREETS),**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE

La présente convention de partenariat s'inscrit en cohérence du plan santé au travail décliné au secteur maritime à la pêche professionnelle en région BRETAGNE et PAYS DE LA LOIRE, et plus particulièrement de la prévention des risques professionnels.

Elle s'organise dans la continuité de la première convention cadre signée entre les mêmes partenaires, le 1^{er} octobre 2018.

Elle constitue une convention cadre permettant de décliner des actions thématiques avec l'ensemble des acteurs de la prévention des risques professionnels maritimes, dont notamment l'Institut Maritime de Prévention et le Service Social Maritime.

Considérant l'importance des risques professionnels dans les métiers de la pêche, les partenaires souhaitent, d'une part, poursuivre l'échange régulier d'information sur les questions de santé et sécurité maritime, et d'autre part, mener des actions collectives sur les sujets qui seront définis d'un commun accord.

1. OBJET

L'objet est de définir les conditions générales d'organisation du partenariat entre les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne et des Pays de la Loire, la DIRM NAMO et les DREETS Bretagne et Pays de Loire.

2. ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Dans le cadre du groupe de travail prévention des risques professionnels à la pêche (ci-après « PRPM »), les partenaires ont identifié deux sujets porteurs qui serviront de sujets phares dans la mise en place de cette convention :

- ✓ **L'information et la sensibilisation des marins pêcheurs professionnels sur les risques professionnels** : élaboration / mise à jour d'un recueil de fiches d'information sur le champ de la prévention des risques professionnels
- ✓ **L'information et l'intégration des nouveaux salariés dans l'entreprise de pêche professionnelle** : élaboration d'un livret des droits et devoirs à destination du marin salarié

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive et pourra être amendée d'un commun accord des partenaires.

Afin de mener à bien cette mission, les partenaires s'engagent à échanger toutes informations utiles sur les sujets identifiés ou tout autre leur semblant utile, à travailler ensemble et à se concerter pour aboutir à un travail collectif qui fera l'objet d'une communication commune de la part des partenaires.

3. SUIVI ET EVALUATION

A mi-étape, les partenaires procéderont à un état des lieux et un point d'étape sur le travail réalisé.

4. DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans du 1^{er} janvier 2022 au 30 décembre 2025, reconductible par tacite reconduction.

5. DIFFUSION DE LA CONVENTION

Les partenaires s'accorderont à faire connaître en interne et en externe les termes de la présente convention.

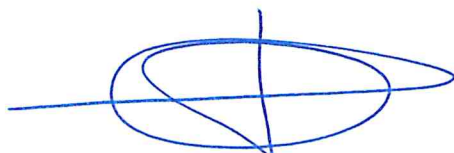
Pour la **DREETS BRETAGNE**
Helène AVIGNON
Directrice régionale adjointe
Date : 8.12.2021



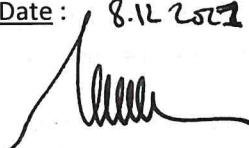
Pour la **DREETS PAYS de la LOIRE**
François BENAZERAF, Directeur régional adjoint
Date : 20-12-21



Pour le **CRPMEM de BRETAGNE**
Olivier LE NEZET, Président
Date : 13/12/2021.



Pour la **DIRM NAMO**
Yann BECOUARN
Directeur interrégional Adjoint
Date : 8.12.2021.



Pour le **COREPEM des PAYS de la LOIRE**
José JOUNEAU, Président
Date : 17/12/2021

